



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Logement

Question écrite n° 8717

Texte de la question

M Xavier Dugoin attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation particulièrement alarmante que l'on peut constater dans les foyers qui accueillent la population immigrée. Ces établissements, au nombre de sept cents hébergent officiellement 130 000 personnes, et la plupart sont situés en région d'Ile-de-France. Gérés soit par la Sonacotra, société d'économie mixte, soit par des associations, ils ont bénéficié en 1987 de subventions du fonds d'actions sociales d'un montant de 25,6 milliards de francs en subvention d'équipement de gestion d'aide au logement et autres. Les personnes accueillies dans ces foyers pouvant bénéficier d'une aide au logement allant jusqu'à 80 p 100 de la charge financière (loyer + charges diverses). Or, force est de constater que la situation dans ces foyers est devenue très alarmante, les attentats commis récemment dans les Alpes-Maritimes et les Bouches-du-Rhône l'ayant démontré de manière dramatique. Actuellement, on assiste à la constitution au sein de ces foyers, de micro-sociétés totalement incontrôlables qui couvrent, et ce n'est pas exhaustif, le trafic de stupéfiants, le proxénétisme, l'abattage clandestin de moutons (jusqu'à cent moutons par semaine égorgés), la fabrication de faux papiers et l'hébergement d'immigrés clandestins générant une surpopulation pouvant atteindre trois fois la capacité d'accueil. Il s'agit bien d'un État dans l'État des lors que : 1o La police ne peut plus intervenir, que les arrêtés d'expulsion ne sont jamais exécutés ; d'ailleurs les directeurs en titre, quand il en reste, ne font plus intervenir la police car ils font l'objet de menace contre leur personnel ; 2o Plus grave encore, fortement encouragées et de manière plus ou moins spontanée, des minorités agissantes ont constitué des comités de résidents au sein de ces foyers. Les comités ont déclenché des grèves de loyers suivies de manière quasi unanime, ce qui est d'autant plus facile que les foyers regroupent souvent des immigrés provenant d'une même région ou d'un même village et placés sous l'autorité d'un chef religieux. En Ile-de-France, un foyer sur cinq est touché, le comité de résidents devenant souvent, comme dans le cas du foyer d'Etampes, le véritable gestionnaire. On assiste de ce fait à une dégradation alarmante des conditions de vie et pire encore de sécurité. À cet égard, on peut s'interroger sur l'opportunité de la directive prise en 1985 par la FAS exigeant comme condition d'octroi d'une aide la présence d'un comité de résidents dans le foyer. Face à de telles situations, la condamnation de principe des actes criminels commis contre ces foyers ne suffit plus. Il lui demande de lui faire savoir quelles sont ses intentions afin de faire régner l'ordre public et la salubrité au sein de ces foyers en lui soulignant le caractère urgent d'une politique cohérente, volontaire et non plus idéologique en ce domaine, avant que l'intolérance n'atteigne son paroxysme.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est exact que certains foyers de travailleurs immigrés se trouvent dans une situation difficile, notamment du fait de leur surpeuplement chronique. Afin de faire respecter la salubrité et la tranquillité publiques, des contrôles de police sont opérés périodiquement et dans chaque département soit sur décision judiciaire, soit à la demande des organismes gestionnaires. Toutefois, le principal risque de trouble à l'ordre public n'a pas cette situation pour origine, mais bien plutôt le fait que les foyers d'immigrés constituent une cible privilégiée pour les agissements de caractère raciste. C'est ainsi que depuis le début de 1988, vingt incidents ont été recensés contre les foyers Sonacotra, le plus grave ayant causé en décembre dernier un mort et douze

blessees a Cagnes-sur-Mer, attentat dont les auteurs presumes ont ete interpellés et deferes a la justice. En ce qui concerne les « comites de residents » officialises par la convention passee en 1983 entre le FAS et les organismes gestionnaires de foyers, leur creation est simplement facultative. L'attribution de subventions n'est nullement liee a leur existence mais au respect, par l'organisme gestionnaire, du reglement interieur du foyer. Ces stipulations ont ete confirmees par les conventions de 1986, 1987 et l'avenant de 1988.

Données clés

Auteur : [M. Dugoin Xavier](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8717

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 janvier 1989, page 428